

PARQUET KIGALI

Kigali, le 26 août 1959

N° 5554 /D.54/ PE.

Reçu à Gitarama le 3 SEPT 1959

Indicateur n° 2829

Classement F0574

S.

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

vosre P.V.

J'ai l'honneur de vous renvoyer, en annexe, ~~vos procès-verbaux~~
d'amendes transactionnelles mois de juin 1959
Sans observation. ~~J'ai retiré les N°~~

~~Le Substitut du Procureur du Roi~~
Le Magistrat Auxiliaire,
R. EVERAERT,

R. Everaert

A Monsieur l'Officier de Police Judiciaire CURTIS

GITARAMA



Territoire : Ruhengeri.

à Gitarama.

Résidence : Ruanda.

Astrida, le 29. 6. 1959.

Police de Roulage.

Le Commissaire de Police

P.V.-N° 6376/VR

L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation :

NSEGIUMVA, Déogratias.

L'an mil neuf cent cinquante neuf le 25^{eme} jour

à Gitarama-

du mois de juin vers 8.15 heures.

Belge 2/45.

Devant Nous VANDOUSSELAERE René Commissaire de

Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale, Ruanda-Urundi

3 Ruhengeri-Kisenyi

nous trouvant au Km comparait le nommé :

Prévention :

-dépassement vitesse maximum.

NSEGIUMVA, Déogratias, fils de Ngaka ev et de Kanbindo ev

orig. de Nyundo-Gitarama, mututsi, résidant à

Gitarama belge 2/45 chauffeur lequel pilotait

le Station Ford RU X I277 appartenant au nommé

KARAMAGA à Gitarama.

Nous avons constaté en poursuivant le dit véhicule que le comparant avec le dit véhicule roulait à du 60 Km heure environ à la vitesse pour un telle véhicule est limité à du 40 Km heure.

Plaignant :

d'office.

Nous avons proposé au contrevenant 250 Fr d'A.F. Celui-ci nous a marqué son accord pour payer mais a ajouté ne pas avoir d'argent sur lui et qu'il payera à Gitarama.

Il a signé pour accord dans notre carnet de route.

Je jure que le présent P.V. est sincère.

Le S.Com. Police O.P.J.

Objets saisis :

néant.

VANDOUSSELAERE R.

Observations :

Art. 30-135 du ORU 660/206 du II.9.58.

8 TP du IO.12.58 du Résident du Ruanda.

*Quitté n° 964/3821/B
en 20/7/59
[Signature]*

Territoire : Ruhengeri.
Résidence : Ruanda.
Police de Roulage.
P.V.-N° 6376/VR

Gitarama.
Astrida, le 29. 6. 1959.
Le Commissaire de Police
L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Date d'arrestation :
L'an mil neuf cent cinquante neuf le 25eme jour
du mois de juin vers 8.15 heures.

Prévenu :
NSEGIUMVA, Déogratias
à Gitarama-
Belge 2/45.

Devant Nous VANDOUSSELAERE René Commissaire de
Police - Officier de Police judiciaire, à compétence Ruanda-Urundi
générale,
à nous trouvant au Km 3 Ruhengeri-Kisenyi comparait le nommé :

Prévention :
-dépassement vitesse
maximum.

NSEGIUMVA, Déogratias, fils de Ngaka ev et de Kanbindo e
orig. de Nyundo-Gitarama, mututsi, résidant à
Gitarama belge 2/45 chauffeur lequel pilotait
le Station Ford RU X I277 appartenant au nommé
KARAMAGA à Gitarama.

Plaignant :
d'office.

Nous avons constaté en poursuivant le dit véhicule que le
comparant avec le dit véhicule roulait à du 60 Km heure
environ où la vitesse pour un telle véhicule est limité
à du 40 Km heure.

Nous avons proposé au contrevenant 250 F d'A.F. Celui-ci
nous a parqué son accord pour payer mais a ajouté ne pas
avoir d'argent sur lui et qu'il payera à Gitarama.
Il a signé pour accord dans notre carnet de route.

Je jure que le présent P.V. est sincère.

Le S.Com.Police O.P.J.

Objets saisis :
néant.

VANDOUSSELAERE R.

Observations :

Art. 30-I35 du ORU 600/
206 du II.9.58.

8 TP du IO.I2.58 du
Résident du Ruanda.

*Quitté n° 96/3825/B
du 20/7/59*